



LE 5 SEPTEMBRE 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 20 rue de Fatima Est, le mardi 5 septembre 2017 à 18 h 30, à laquelle sont présents:

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Christian Blouin, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
Mme Michèle Abdelnour, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8228-050917 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

8229-050917 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2017**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017.

8230-050917 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 402 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 402 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	1 163 200 \$
1064	256 600 \$
1129	963 200 \$
1136	290 000 \$
1212	609 500 \$
1177	2 987 824 \$
1177	131 676 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1064, 1129, 1136, 1212 et 1177, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN BLOUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Côte-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
STE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064, 1129, 1136, 1212 et 1177 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8231-050917 **RÉSOLUTION D’ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D’OBLIGATIONS OU DE BILLETS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1064, 1129, 1136, 1212 et 1177, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 septembre 2017, au montant de 6 402 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

431 000 \$	1,55000 %	2018
442 000 \$	1,80000 %	2019
454 000 \$	1,95000 %	2020
466 000 \$	2,10000 %	2021
4 609 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,59300 Coût réel : 2,54670 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

431 000 \$	1,55000 %	2018
442 000 \$	1,75000 %	2019
454 000 \$	1,85000 %	2020
466 000 \$	2,05000 %	2021
4 609 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,48680 Coût réel : 2,56303 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

431 000 \$	1,45000 %	2018
442 000 \$	1,80000 %	2019
454 000 \$	2,00000 %	2020
466 000 \$	2,10000 %	2021
4 609 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,47600 Coût réel : 2,57682 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.** est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 402 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

8232-050917 **MANDAT À FERNANDEZ COMMUNICATION**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à Fernandez Communication pour la préparation de deux courtes allocutions lors de la présentation de la biographie de M. Giovanni Gerometta, le tout conformément à l'offre de services du 24 août 2017 au montant approximatif de 885 \$ plus les taxes applicables.

8233-050917 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (35, RUE DU RAVIN)**

Attendu que les propriétaires du lot 4 064 241 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beauré et qui sera désignée comme étant le 35, rue du Ravin;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que l'architecture proposée s'intègre au cadre bâti du secteur et s'inscrit dans la continuité de l'architecture développée dans ce projet domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

8234-050917 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – UNICO (195, RUE INDUSTRIELLE)**

Attendu que le propriétaire de l'entreprise Unico a déposé des plans pour une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 195, rue Industrielle;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, la demande du permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'agrandissement du bâtiment industriel.

8235-050917 **PROJET DE RÉNOVATION – GARAGE PAUL FORTIN (11 001 AVE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11 001, avenue Royale a déposé une photo et un dépliant pour une demande de permis pour remplacer le revêtement extérieur de la façade du bâtiment par de la pierre, pour remplacer la tôle du toit du garage par une tôle de couleur « charcoal » et pour agrandir en hauteur la porte centrale du garage à 12 pieds afin de la mettre égale à celle de droite;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que la pose d'un revêtement de pierre sur la façade principale et la pose d'une nouvelle tôle de couleur « charcoal » rehausseront l'apparence architecturale sans altérer le style de la construction de même pour l'agrandissement de la porte de garage;

Attendu que les membres du comité du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation.

8236-050917 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11 405, AVE ROYALE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11 405, avenue Royale a déposé un plan pour une demande de permis pour des travaux déjà entamés de la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent la compatibilité avec celui du bâtiment principal en ce qui a trait à la pente, à la forme, dans le choix des matériaux de recouvrement et des couleurs;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8237-050917 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (20, RUE DES OIES BLANCHES)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 20, rue des Oies-Blanches a déposé des plans pour une demande de permis la construction d'un garage détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style, à la forme du toit et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du garage.

8238-050917 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (91, RUE MILOT)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 91, rue Milot a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et que les travaux assurent le respect de l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon.

8239-050917 **ADOPTION RÈGLEMENT 1221-1 MODIFIANT LE 1192 SUR LE ZONAGE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1221-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage. »

8240-050917 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE VÉGÉTAUX POUR UN ÉCRAN VÉGÉTAL LE LONG DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 138 ET SUR DES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour la plantation et l'entretien des végétaux pour un écran végétal le long de l'emprise de la Route 138 et sur des terrains de la municipalité dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner ainsi que l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

8241-050917 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PAVAGE DE LA COUCHE UNIQUE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour le pavage de la couche unique du stationnement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner ainsi que l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

8242-050917 **TRAVAUX EXTRÉMITÉ RUE FATIMA EST FACE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU FEPTU**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement suite aux explications fournies par M. Richard Lampron et M. Martin St-Laurent ingénieur, d'autoriser les travaux à l'extrémité de la rue Fatima Est face au centre communautaire estimés à 68 000 \$, lesquels seront payés à même le règlement d'emprunt numéro 1212.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

8243-050917 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 50.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, Greffière et
Directrice générale adjointe